

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

22/06/2009

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
ABUTTING CAR SHELTER:	ABUTTING CAR SHELTER: An accessory structure abutting a main building, consisting of a roof supported on pillars, open on at least three (3) sides, with two (2) of these accounting for at least 50% of the area (the third one being the access). The car shelter is intended for the parking or storage of motor vehicles or recreational vehicles, including boats.	ABRI POUR AUTOMOBILES ATTENANT :	Bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal formé d'un toit appuyé sur des piliers, ouvert sur au moins trois (3) côtés, dont deux (2) dans une proportion d'au moins 50 % de la superficie (le troisième étant l'accès). L'abri pour automobiles est destiné à stationner ou remiser des véhicules automobiles ou des véhicules récréatifs, incluant les embarcations.
ACCESSORY BUILDING:	ACCESSORY BUILDING: A building that can be used only in subsidiary or accessory ways for the purposes of the main building or of the main use conducted on this land.	BÂTIMENT ACCESSOIRE :	Bâtiment ne pouvant être utilisé que de façon subsidiaire ou accessoire pour les fins du bâtiment principal ou de l'usage principal exercé sur ce terrain.
ACCESSORY USE:	ACCESSORY USE: Any use conducted on a piece of land or in a building or structure that is subsidiary to a main use or in an accessory or secondary way in relation to its main use.	USAGE ACCESSOIRE :	Tout usage qui est exercé sur un terrain, dans un bâtiment ou une construction subsidiairement à un usage principal ou, de façon accessoire ou secondaire par rapport à un usage principal.
ADVERTISING BOARD (billboard): S	ADVERTISING BOARD (billboard): Sign advertising a firm, profession, product, offered service or entertainment; operated, practiced, sold or offered in another area other than where the sign is now posted. A community service sign is not accepted as the aforesaid sign.	PANNEAU-RÉCLAME :	Enseigne installée sur un terrain ou un bâtiment annonçant un établissement, un produit ou un service qui n'est pas localisé sur ce terrain ou dans ce bâtiment. Les enseignes communautaires ne sont pas considérées comme des panneaux-réclames.
ALTERATION:	ALTERATION: See `Enlargement`	MODIFICATION :	Voir ``agrandissement``.
ANIMAL UNIT:	ANIMAL UNIT: Measurement unit for the number of animals that may be kept in a breeding facility during an annual production cycle as determined in the <i>Zoning bylaw</i> .	UNITÉ ANIMALE :	Unité de mesure du nombre d'animaux qui peuvent se trouver dans une installation d'élevage au cours d'un cycle annuel de production telle que déterminée au <i>Règlement de zonage</i> .
ANTENNA:	ANTENNA: A device intended to receive or send waves.	ANTENNE :	Appareil destiné à capter ou à diffuser des ondes.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
AREA FIT FOR BUILDING:	AREA FIT FOR BUILDING: The space available for erecting a structure, with the application of margin standards.	SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE :	Espace disponible pour l'implantation d'une construction, qui résulte de l'application des normes sur les marges.
AREA OF HIGH ECOLOGICAL VALUE	AREA OF HIGH ECOLOGICAL VALUE: Represents the population which makup the high Index of Habitat Quality (IQH). The limits of these areas of High Ecological Value are defined in the <i>Zoning Bylaw</i>	PEUUPLEMENT À FORTES VALEURS ÉCOLOGIQUES	Représente les peuplements faisant partie de l'Indice de qualité de l'habitat (IQH) élevé. Les limites des peuplements à fortes valeurs écologiques sont définies au <i>Règlement de zonage</i>
ARTIST'S OR ARTISAN'S STUDIO:	ARTIST'S OR ARTISAN'S STUDIO: An establishment occupying a building or part of a building and intended for the design and production of arts and crafts.	ATELIER D'ARTISTES ET D'ARTISANS :	Établissement occupant un bâtiment ou une partie de bâtiment et destiné à une activité de conception et fabrication de produits d'art et d'artisanat.
ATTIC:	ATTIC: A space found at the top of a building, beneath the slopes of the roof and separated from the lower areas by a floor.	COMBLE :	Espace qui se trouve dans le faîte d'un bâtiment, sous les versants du toit et séparé des parties inférieures par un plancher.
AUTOMOBILE GRAVEYARD OR SCRAPYARD:	AUTOMOBILE GRAVEYARD OR SCRAPYARD: An open-air space used for accumulating vehicles or scrap or miscellaneous objects that are not usable or functional, which may or may not be intended for demolition or for sale as parts or in whole units.	CIMETIÈRE D'AUTOMOBILES OU COUR DE FERRAILLE :	Endroit à ciel ouvert où l'on accumule des véhicules ou de la ferraille ou des objets quelconques hors d'état de servir ou de fonctionner, destinés ou non à être démolis ou vendus en pièces détachées ou en entier.
AUTOMOBILE PART RECOVERY SITE:	AUTOMOBILE PART RECOVERY SITE: See Automobile Graveyard or Scrapyard.	SITE DE RÉCUPÉRATION DE PIÈCES AUTOMOBILES :	Voir « Cimetière d'automobiles ou cour de ferraille ».

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

22/06/2009

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
AVERAGE GROUND LEVEL: I	AVERAGE GROUND LEVEL: In all cases, the lowest of the average permanent average levels of the ground over a distance of three (3) metres. In the case of a building or structure, it is one of the lowest average permanent levels of the ground when these levels are measured along each outside wall of a building within a distance of three (3) metres of the wall, based on surveys that take account of any elevation other than those providing access to the entry doors of the building for vehicles or pedestrians.	NIVEAU MOYEN DU SOL :	Dans tous les cas, c'est le plus bas des niveaux moyens définitifs au sol sur une distance de trois (3) mètres. Dans le cas d'un bâtiment ou d'une construction, il s'agit d'un plus bas des niveaux moyens définitifs au sol, lorsque ces niveaux sont mesurés le long de chaque mur extérieur d'un bâtiment à l'intérieur d'une distance de trois (3) mètres du mur, selon des relevés qui tiennent compte de toute autre dénivellation que celles donnant accès aux portes d'entrée du bâtiment pour véhicules et pour piétons.
AWNING:	AWNING: Accessory construction forming a roof, usually installed protruding from a wall or supported on posts.	MARQUISE :	Construction accessoire formant un toit, habituellement installée en saillie sur un mur ou appuyée sur des poteaux.
BACK YARD: T	BACK YARD: The space between the rear line of a piece of land and the rear façade of a building. In demarcating a back yard, it is necessary to use the most distant rear façade of the building. When the building is at an angle, it is necessary to use the points of the building that are furthest from the centre of the building. The back yard extends from one side line of a lot to the other.	COUR ARRIÈRE	Espace compris entre la ligne arrière d'un terrain et la façade arrière d'un bâtiment. Pour la délimitation de la cour arrière, on doit considérer le plan de façade arrière du bâtiment le plus reculé. Lorsque le bâtiment est implanté à angle, on doit considérer les points du bâtiment les plus éloignés du centre du bâtiment. La cour arrière s'étend d'une ligne latérale de terrain à l'autre.
BACKFILLING:	BACKFILLING: Work consisting of removing earth or soil in place for levelling or digging or for obtaining land for in-fill purposes.	DÉBLAI :	Travaux consistant à prélever de la terre ou le sol en place, soit pour niveler ou creuser, soit pour se procurer des terres à des fins de remblaiement.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
BALCONY:	BALCONY: An accessory construction made of a platform protruding from a building which is not attached to the ground (is not supported by a structure or posts), open on at least two (2) and surrounded by a railing	BALCON :	Construction accessoire composée d'une plate-forme en saillie du bâtiment qui n'est pas relié au sol (qui ne repose pas sur une structure ou des poteaux) ouverte sur un minimum de deux (2) côtés et entourée d'un garde-corps.
BASEMENT:	BASEMENT: Part of a building located beneath the ground floor, with a free height of at least 2.3 metres between the ceiling and the floor.	SOUS-SOL :	Partie d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée, d'une hauteur libre d'au moins 2,3 mètres entre le plafond et le plancher.
BED AND BREAKFAST:	BED AND BREAKFAST: Private residences and adjacent buildings forming a group that the owners or occupants operate as a lodging establishment, renting not more than five (5) rooms at a room rate that includes breakfast served on-site.	GÎTE TOURISTIQUE :	Les résidences privées et leurs bâtiments adjacents qui constituent un ensemble que leurs propriétaires ou occupants exploitent comme établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq (5) chambres dont le prix de location comprend le petit déjeuner servi sur place.
BEDROOM:	BEDROOM: A part of a dwelling or building intended mainly for sleeping and that can be occupied by members of a household. A bedroom must not include certain physical characteristics of a dwelling (no cooking or sanitary equipment, including a sink) unless stated otherwise in the urbanism bylaws.	CHAMBRE :	Partie d'un logement ou d'un bâtiment destinée principalement à dormir pouvant être occupée par un ménage. Une chambre ne doit pas comporter des caractéristiques physiques d'un logement (aucun équipement de cuisson et aucun équipement sanitaire, incluant un lavabo) à moins d'une indication contraire aux règlements d'urbanisme.
BIOLOGICAL CORRIDORE:	BIOLOGICAL CORRIDORE: The sector having a strong potential for fauna. The limits of the biological corridor are defined in the <i>Zoning Bylaw</i>	CORRIDOR BIOLOGIQUE :	Secteur présentant un fort potentiel faunique. Les limites du corridor biologique sont définies au <i>Règlement de zonage</i>
BOATHOUSE	BOATHOUSE : Structure which serves as a temporary storage for watercrafts or boats during the usage season	ABRI À BATEAU :	Ouvrage qui sert à remiser des embarcations et des bateau pendant la saison d'utilisation
BODY OF WATER:	BODY OF WATER: A lake or stream.	PLAN D'EAU :	Un lac ou un cours d'eau.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
<i>BUILDING FAÇADE (MAIN FAÇADE OF A BUILDING):</i>	<i>BUILDING FAÇADE (MAIN FAÇADE OF A BUILDING):</i> A part of a building facing a road or the lake (or based on the axis of orientation of the face authorized in the land use regulations) and showing the main entrance (door or porch)	<i>FAÇADE D'UN BÂTIMENT (FAÇADE PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT) :</i>	Partie d'un bâtiment qui fait face à la rue ou au lac (ou selon l'axe d'orientation de la face autorisée aux règlements d'urbanisme) et montrant l'entrée principale (porte ou porche).
<i>BUILDING HEIGHT (in metres):</i>	<i>BUILDING HEIGHT (in metres):</i> The distance measured vertically from the average ground level adjacent to the building to the building's highest point, either the crest of the roof or any other element occupying more than 15% of the roof area. (Parapets or other elements under 1.2 metres, chimneys, antennas and structures occupying less than 15% of the roof area are excluded from the calculation of the building height, including solar panels.)	<i>HAUTEUR DU BÂTIMENT (en mètres) :</i>	La distance mesurée verticalement à partir du niveau moyen du sol adjacent au bâtiment jusqu'au point le plus haut du bâtiment, soit le faite du toit ou tout autre élément occupant plus de 15% de la superficie du toit (les parapets ou autres éléments de moins de 1,2 mètre, cheminées, antennes et structures occupant moins de 15 % de la superficie du toit sont exclus du calcul de la hauteur du bâtiment, ainsi que les capteurs solaires).
<i>BUILDING HEIGHT (in metres):</i>	For purposes of calculating the height of a building in metres, a measurement at the centre of each façade section must be taken, from average ground level to the highest point, divided by the number of façade sections.	<i>HAUTEUR DU BÂTIMENT (en mètres) :</i>	Pour les fins du calcul de la hauteur du bâtiment en mètres, une mesure au centre de chaque plan de façade doit être prise, du niveau moyen du sol au point le plus haut, divisée par le nombre de plans de façade.
<i>BUILDING HEIGHT (in storeys):</i>	<i>BUILDING HEIGHT (in storeys):</i> Number of storeys included between the roof and the lowest inhabitable floor. If the level of foundations out-of-earth is greater than two (2) meters, the basement is considered in the number of storeys of the building. In addition, if the attic of the roof has more than 40% used, the attic is considered in the number of storeys of the building.	<i>HAUTEUR DU BÂTIMENT (en étage) :</i>	Nombre d'étages compris entre la toiture et le plancher habitable situé le plus bas (le sous-sol est exclu de la hauteur du bâtiment). Si le niveau des fondations hors-sol est plus de deux (2) mètres, le sous-sol est considéré dans le nombre d'étages du bâtiment.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

22/06/2009

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
BUILDING IMPLANTATION AREA:	BUILDING IMPLANTATION AREA: A building implantation area is the outside area of the building's ground projection, including overhangs and parts incorporated into the building. Excluded from calculation of the building implantation area are protruding elements such as balconies, galleries and cornices. In certain cases identified in the Zoning Bylaw, the entry porch and the veranda may be included in the implantation area of the building	SUPERFICIE D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT :	La superficie d'implantation d'un bâtiment est la superficie extérieure de la projection au sol du bâtiment, y compris les parties en porte-à-faux ou incorporées au bâtiment. Sont exclus du calcul de la superficie d'implantation du bâtiment les éléments en saillie, tels que les balcons, galeries, corniches. Dans certains cas prévus au <i>Règlement de zonage</i> , le porche d'entrée et la véranda peuvent être inclus dans la superficie d'implantation du bâtiment.
BUILDING:	BUILDING: Any structure with a roof supported by columns or walls and used, or intended to be used, to shelter or receive persons, animals or any type of object.	BÂTIMENT :	Toute construction ayant un toit supporté par des colonnes ou des murs et utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des objets quelconques.
CADASTRAL OPERATION:	CADASTRAL OPERATION: A cadastral operation as set out in the first subclause of Article 3043 of the <i>Civil Code of Québec</i> .	OPÉRATION CADASTRALE :	Une modification cadastrale prévue au premier alinéa de l'article 3043 du Code Civil du Québec.
CANOPY:	CANOPY: A shelter supported by a protruding frame to provide protection from the sun or from storms, made of non-rigid materials.	AUVENT :	Abri supporté par un cadre en saillie pour protéger du soleil ou des intempéries, fait de matériaux flexibles non rigides.
CHILDCARE SERVICE OR CHILDCARE CENTRE:	CHILDCARE SERVICE OR CHILDCARE CENTRE: Childcare services or childcare centres as defined by the <i>Educational Childcare Act</i> (R.S.Q., S-4.1.1).	SERVICE DE GARDE EN GARDERIE OU GARDERIE :	Les services de garde en garderie ou garderies tels que définis par la <i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> (L.R.Q., S-4.1.1).

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
COMMERCIAL PURPOSES:	COMMERCIAL PURPOSES: For applying provisions related to banks and shores: includes works, structures, facilities or projects linked to commercial activities involving retail or wholesale goods or services. Commercial purposes are considered to encompass all works and developments conducted on a property used for commercial purposes, including in particular parking areas as well as residential development projects.	FINS COMMERCIALES	Pour l'application des dispositions relatives aux rives et au littoral : comprend les travaux, constructions, ouvrages ou projets liés aux activités commerciales, de biens ou de services, de gros ou de détail. Sont réputés à des fins commerciales tous les travaux et aménagements effectués sur une propriété utilisée à des fins commerciales, incluant notamment les aires de stationnement et les aires d'entreposage, ainsi que les projets de développement domiciliaire
COMMERCIAL SIGN:	COMMERCIAL SIGN: A sign for an establishment, located on a piece of land or on the building where the main use is conducted.	ENSEIGNE COMMERCIALE :	Enseigne d'un établissement située sur le terrain ou sur le bâtiment où s'exerce l'usage principal.
COMMUNITY SIGN: A	COMMUNITY SIGN: A sign erected and maintained by the Town.	ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE :	Enseigne érigée et entretenue par la Ville.
CONSERVATION ACTIVITY:	CONSERVATION ACTIVITY: Full conservation of wildlife habitats or natural areas (e.g., wildlife or ecological reserves, protected areas, etc.).	ACTIVITÉ DE CONSERVATION :	Activité de conservation intégrale de milieux fauniques ou naturels (ex. : réserves fauniques ou écologies, zone à protéger, etc.).
CONSULTATIVE COMMITTEE on URBANISM :	CONSULTATIVE COMMITTEE on URBANISM: The advisory planning committee of the municipality.	COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :	Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Barkmere.
CORD OF WOOD:	CORD OF WOOD: A unit of measurement consisting of 128 cubic feet of logs, including lengths of wood and empty spaces. A cord of wood measures 4 feet long x 8 feet wide x 4 feet high.	CORDE DE BOIS :	Unité de mesure de 128 pieds cubes de bois rond comprenant des billes de bois et des espaces vides. Une corde de bois mesure 4 X 8 X 4 pieds (longueur, largeur et hauteur).
COUNCIL:	COUNCIL: The Council of the Town of Barkmere.	CONSEIL :	Le Conseil municipal de la Ville de Barkmere.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
COUNTRY RESTAURANT:	COUNTRY RESTAURANT: An establishment serving meals consisting mostly of products from the farm where it is located or from surrounding farms. Meals are served in the farmhouse dining room.	TABLE CHAMPÊTRE :	Les établissements où l'on sert des repas composés majoritairement des produits de la ferme ou des fermes environnantes. Les repas sont servis dans la salle à manger de la maison de ferme (habitation).
CURB CUT:	CURB CUT: An access built permanently at the edge of a road, private vehicular access or ditch to give vehicles access to land adjacent to the road or to the private vehicular access.	ENTRÉE CHARRETIÈRE :	Accès aménagé en permanence à même une bordure de rue, d'un accès véhiculaire privé ou d'un fossé en vue de permettre à un véhicule l'accès au terrain adjacent à la rue ou à l'accès véhiculaire privé.
CUT – SELECTIVE :	CUT – SELECTIVE: Annual or periodic cutting of trees chosen individually or by groups, in an uneven-aged stand, in order to recover the yield and develop a balanced uneven-aged stand structure, while providing the cultural measures required for tree growth and seedling establishment.	COUPE DE JARDINAGE	Coupe annuelle ou périodique d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes, dans un peuplement, gênant la croissance d'essences désirables dans un peuplement ou pour assurer les soins culturels nécessaires aux arbres en croissances.
DESIGNATED OFFICER:	DESIGNATED OFFICER: The municipal officer or employee in charge of applying and administering land use regulations.	FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ :	Le fonctionnaire ou employé municipal chargé de l'application et de l'administration des règlements d'urbanisme.
DISPLAY :	DISPLAY : The exhibition of goods outside a building for a limited period of time.	ÉTALAGE :	Exposition à l'extérieur de marchandises ou produits divers que l'on veut vendre ou exposé.
DITCH ALONG A PUBLIC OR PRIVATE WAY :	DITCH ALONG A PUBLIC OR PRIVATE WAY : A lengthwise depression dug in the ground and used exclusively to drain a public or private way.	FOSSÉ DE VOIE PUBLIQUE OU PRIVÉE :	Dépression en long creusée dans le sol servant exclusivement à drainer une voie de circulation.
DITCH:	DITCH: A ditch dug lengthwise along the ground, including ditches along a public or private way, dividing ditches or drainage ditches	FOSSÉ :	Dépression en long creusée dans le sol comprenant notamment les fossés de voies publiques ou privées, fossé mitoyen et fossé de drainage.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

22/06/2009

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
<i>DIVIDING DITCH</i> :	<i>DIVIDING DITCH</i> : A lengthwise depression dug in the ground, used as a separating line between neighbours, in the meaning of Article 1002 of the Civil Code 1	<i>FOSSÉ MITOYEN</i> :	Dépression en long creusée dans le sol servant de ligne séparatrice entre voisins, au sens de l'article 1002 du Code civil du Québec.
<i>DOCK</i>	<i>DOCK</i> : Structure (platform, gangplank or other structure authorized in the <i>Zoning Bylaw</i>) situated on the littoral, excluding swimming rafts and boathouses, to which a boat can be tied, so as to have access to the water or for relaxation	<i>QUAI</i>	Ouvrage (plate-forme, passerelle ou autre structure autorisée au <i>Règlement de zonage</i>) situé sur le littoral, à l'exclusion des radeaux de baignade et des abris à bateau, servant à accoter une embarcation, à avoir accès au plan d'eau ou pour la détente.
<i>DOMESTIC GREENHOUSE</i> :	<i>DOMESTIC GREENHOUSE</i> : Accessory building used in the cultivation of plants, fruits or vegetables intended for personal domestic use and not for sale or for a commercial activity.	<i>SERRE DOMESTIQUE</i> :	Bâtiment accessoire servant à la culture des plantes, fruits ou légumes destinés à des fins personnelles et domestiques et non à la vente ou pour une activité commerciale.
<i>DRAINAGE DITCH</i> :	<i>DRAINAGE DITCH</i> : A lengthwise depression dug in the ground and used for the sole purposes of drainage and irrigation, existing only due to human intervention and with a catchment area of less than one square kilometre (100 hectares)	<i>FOSSÉ DE DRAINAGE</i> :	Dépression en long creusée dans le sol utilisée aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est inférieure à un (1) kilomètre carré (100 hectares).
<i>DRIVEWAY</i> :	<i>DRIVEWAY</i> : A space developed on a land site to provide access for vehicles to parking spaces on the same piece of land. When the driveway has a length of one hundred (100) meters or more it is considered a principal or secondary vehicular access for all of the meters exceeding this length	<i>ALLÉE VÉHICULAIRE</i> :	Espace aménagé sur un terrain permettant l'accès par les véhicules aux cases de stationnement situé sur le même terrain. Lorsque l'allée véhiculaire a une longueur de plus de cent (100) mètres, elle est présumée être un accès véhiculaire principal ou secondaire pour tous les mètres excédant cette longueur.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
<i>DRY MATERIAL DISPOSAL SITE:</i>	<i>DRY MATERIAL DISPOSAL SITE:</i> A site used for the permanent disposal of ground or shredded waste that is not likely to ferment and that contains no hazardous waste.	<i>ENSEIGNE :</i>	Toute construction, tout écrit, toute représentation picturale, tout emblème, tout drapeau ou tout autre objet, forme, peinture ou source de lumière, qui sont situés à l'extérieur du bâtiment ou sur vitrine et utilisés pour avertir, informer, annoncer, faire de la réclame ou attirer l'attention.
<i>DRY MATERIAL DISPOSAL SITE:</i>	<i>DRY MATERIAL DISPOSAL SITE:</i> A site used for the permanent disposal of ground or shredded waste that is not likely to ferment and that contains no hazardous waste.	<i>DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS :</i>	Site utilisé pour le dépôt définitif de résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas susceptibles de fermenter et qui ne contiennent pas de déchets dangereux.
<i>DWELLING:</i>	<i>DWELLING:</i> Room or group of connected rooms serving as, or intended to be, the residence of one or more persons and where meals may be prepared and consumed, where persons may sleep, and where a water closet may be found.	<i>LOGEMENT :</i>	Pièce ou groupe de pièces communicantes servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et où on peut préparer et consommer les repas et dormir, et comportant un cabinet d'aisance.
<i>EAVE:</i>	<i>EAVE:</i> Lower part of a roof protruding from the outside walls or roof of a building, including crowns and cornices.	<i>AVANT-TOIT :</i>	Partie inférieure du toit en saillie de la face des murs extérieurs ou au toit d'un bâtiment, incluant les couronnements et les corniches.
<i>ENLARGEMENT:</i>	<i>ENLARGEMENT:</i> Works to increase the area of the principal use on a land site, the area of a work, the floor area, the implantation area, the total area or the volum of a building or a construction, excluding renovation or reconstruction. Synonyms of enlargement are the terms "extention" and "modification"	<i>AGRANDISSEMENT :</i>	Travaux visant à augmenter la superficie d'un usage principal sur un terrain, la superficie d'un ouvrage, la superficie de plancher, la superficie d'implantation, la superficie totale ou le volume d'un bâtiment ou d'une construction, ce qui exclut la rénovation et la reconstruction. Sont synonymes d'agrandissement, les termes « extension » et « modification ».
<i>ENTRY PERGOLA:</i>	<i>ENTRY PERGOLA:</i> A pergola serving to mark the pedestrian entry to a land site.	<i>PERGOLA D'ENTRÉE :</i>	Pergola servant à marquer l'entrée sur un terrain pour les piétons.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
ENTRY PORCH;	ENTRY PORCH: An accessory construction protruding structure that may be open or closed, sheltering the entry door of a building. The entry porch is considered part of the main building when the implantation area authorized has not been reached	PORCHE D'ENTRÉE :	Construction accessoire en saillie ouverte ou fermée abritant la porte d'entrée d'un bâtiment. Le porche d'entrée fait partie intégrante du bâtiment principal lorsque la superficie d'implantation autorisée n'a pas été atteinte.
ENVIRONMENTAL STRIP	Vegetalized strip situated within the limits of landsides whose depths are defined in the <i>Zoning Bylaw</i>	BANDE PAYSAGÈRE :	Bande végétalisée située aux limites des terrains dont la profondeur est défini au <i>Règlement de zonage</i>
ESTABLISHMENT:	ESTABLISHMENT: A place where a professional, commercial or industrial occupation is conducted.	ÉTABLISSEMENT :	Lieu où s'exerce une occupation professionnelle, commerciale ou industrielle.
EXCAVATION :	EXCAVATION : Work consisting of bringing earth or other surface material to build a levee or fill a ground cavity.	REMBLAI :	Travaux consistant à apporter de la terre ou d'autres matériaux de surface pour faire une levée ou combler une cavité.
EXTENSION:	EXTENSION: See `Enlargement`	EXTENSION :	Voir « agrandissement »
EXTENSIVE RECREATION:	EXTENSIVE RECREATION: Outdoor recreation requiring extensive equipment and installations such as hiking or ski trails, cycling paths, parks and green spaces. Also includes conservation activities.	RÉCRÉATION EXTENSIVE	Récréation de plein air exigeant des équipements et des installations de type extensif, tels piste de randonnée ou de ski de fond, piste cyclable, parcs et espaces verts. Comprend également les activités de conservation.
EXTRACTION ACTIVITY:	EXTRACTION ACTIVITY: Extracting mineral substances or plant or organic matter for commercial or industrial purposes, excluding peat. Includes in particular the exploitation of sandpits, quarries or gravel pits as well as on-site processing, storage or sale of products resulting from this exploitation.	ACTIVITÉ D'EXTRACTION :	Extraction de substances minérales, de matières végétales ou organiques à des fins commerciales ou industrielles, excluant la tourbe. Comprend notamment l'exploitation d'une sablière, d'une carrière ou d'une gravière, de même que la transformation, l'entreposage ou la vente sur place de produits issus de cette exploitation.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
FAMILY RESOURCE:	FAMILY RESOURCE: A family resource as defined in the <i>Act respecting health services and social services</i> (R.S.Q., c.S-4.2).	RESSOURCE DE TYPE FAMILIALE :	Une ressource de type familiale telle que définie par la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> (L.R.Q., c. S-4.2).
FARMING ACTIVITY:	FARMING ACTIVITY: Cultivation of soil and plants, with the soil covered by plants or used for forest purposes or livestock, and for these purposes creation, construction or use of works or buildings.	ACTIVITÉ AGRICOLE :	La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments.
FENCE:	FENCE: A structure that may be of medium height, made of posts and materials that comply with land use regulations, installed with the aim of demarcating, marking, hiding or closing off a space, a worksite or a structure.	CLÔTURE :	Construction mitoyenne ou non, constituée de poteaux et de matériaux conformes aux règlements d'urbanisme, implantée dans le but de délimiter, de marquer, de masquer ou de fermer un espace, des travaux ou une construction.
FIREWOOD SHELTER	FIREWOOD SHELTER: An accessory structure made of a roof on posts, open on at least one (1) side and sheltering firewood	ABRI POUR BOIS DE CHAUFFAGE	Bâtiment accessoire formé d'un toit appuyé sur des piliers, ouverte sur au moins un (1) côté, servant à abriter le bois de chauffage.
FISH SPAWNING AREA:	FISH SPAWNING AREA: An area where fish reproduce.	FRAYÈRE :	Aire de reproduction des poissons.
FLOOR AREA:	FLOOR AREA: Area occupied by a use within a building.	SUPERFICIE DE PLANCHER :	Superficie occupée par un usage à l'intérieur d'un bâtiment.
FOREST DEVELOPMENT PLAN:	FOREST DEVELOPMENT PLAN: A plan describing forestry activities to be conducted on the land in question, prepared and signed by a forest engineer	PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER :	Plan décrivant les activités forestières qui seront réalisées sur le terrain visé préparé et signé par un ingénieur forestier.
FOREST ROAD:	FOREST ROAD: A roadway developed and used on public land for forestry operations	CHEMIN FORESTIER :	Voie carrossable construite et utilisée sur une terre du domaine de l'État en vue de réaliser des activités d'aménagement forestier par un exploitant.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

22/06/2009

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
FOREST THINNING:	FOREST THINNING: A forest operation consisting of uniform removal over a given wooded area of a portion of commercial logs.	COUPE D'ÉCLAIRCIE :	Opération sylvicole qui consiste à prélever de façon uniforme sur une superficie donnée d'un terrain boisé une portion des tiges commerciales.
FORESTRY ACTIVITY:	FORESTRY ACTIVITY: Exploiting or developing forest or wooded areas, including maple groves, for commercial or industrial purposes.	ACTIVITÉ FORESTIÈRE :	Exploitation ou mise en valeur à des fins commerciales, ou industrielles de la forêt ou d'espaces boisés, y compris l'acériculture.
FORM OF INSTALLATION:	FORM OF INSTALLATION: The installation of a structure on the ground in relation to adjacent structures, whether in detached, semi-detached or contiguous form.	MODE D'IMPLANTATION :	L'implantation d'une construction au sol par rapport aux constructions adjacentes, soit en mode isolé, jumelé ou contigu.
FORM OF INSTALLATION:	1. A detached structure is a structure set back from the side limits of a lot and detached from the other structures on the lot or on adjacent lots and that can benefit from natural light on all its sides;	MODE D'IMPLANTATION :	1. Une construction isolée est une construction implantée en retrait des limites latérales du terrain et isolée des autres constructions sur le terrain ou les terrains adjacents et qui peut bénéficier de l'éclairage naturel sur tous ses côtés ;
FORM OF INSTALLATION:	2. A semi-detached structure is a structure installed on one of the side limits of the lot with a party wall with another structure sited similarly on the adjacent lot or a structure adjacent to another structure on the same lot, and that can benefit from natural light on at least three (3) of its sides;	MODE D'IMPLANTATION :	2. Une construction jumelée est une construction implantée sur l'une des limites latérales du terrain en mitoyenneté (mur mitoyen) avec une autre construction implantée de façon semblable sur le terrain adjacent ou une construction adjacente à une autre construction sur le même terrain et qui peut bénéficier de l'éclairage naturel sur au moins trois (3) de ses côtés ;

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
FORM OF INSTALLATION:	3. A contiguous structure is a structure sited on the two (2) side limits of the lot, with a party wall, and that can benefit from natural light on at least two (2) of its sides. In the case of an accessory structure, the structure is installed between two (2) structures on the same lot.	MODE D'IMPLANTATION :	3. Une construction contigüe est une construction implantée sur les deux (2) limites latérales du terrain, en mitoyenneté (mur mitoyen) et qui peut bénéficier de l'éclairage naturel sur au moins deux (2) de ses côtés. Dans le cas d'une construction accessoire, la construction est implantée entre deux (2) constructions sur le même terrain.
FOUNDATION WALL	FOUNDATION WALL: A load-bearing wall, supported on the base or footing of the foundation beneath the ground floor with part of it located below ground level and in contact with the ground. In the case of a foundation on piles, the outer face of the stakes or piles is considered to be the foundation wall.	MUR DE FONDATION :	Mur porteur, appuyé sur l'empatement ou la semelle de fondation sous le rez-de-chaussée et dont une partie est située en dessous du niveau du sol et en contact avec celui-ci. Dans le cas d'une fondation sur pieux ou pilotis, la face extérieur des pieux ou des pilotis est considéré comme le mur de fondation.
FOUNDATION:	FOUNDATION: Set of elements that hold up a building, serving to transmit the load of the building to the ground or the supporting rock.	FONDATION :	Ensemble des éléments porteurs d'un bâtiment, qui sert à transmettre les charges du bâtiment au sol ou au roc d'appui.
FRONT LINE OF A LOT:	FRONT LINE OF A LOT: Separation line of a land site marking the limit of a road's right-of-way or the high water mark in the case of a land site adjacent to a lake.	LIGNE AVANT D'UN TERRAIN :	Ligne de séparation d'un terrain marquant la limite de l'emprise d'une rue ou ligne naturelle des hautes eaux dans le cas d'un terrain adjacent à un lac
FRONT SETBACK:	FRONT SETBACK: Minimum distance to be respected between the front façade of a building and the front lot line (the calculation is set out in the <i>Zoning bylaw</i>).	MARGE AVANT :	Distance minimale à respecter entre la façade avant du bâtiment et la ligne avant du terrain (le calcul est établi au <i>Règlement de zonage</i>).

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

22/06/2009

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
FRONT YARD:	FRONT YARD: The space between the front line of a piece of land and the main façade of a building. In demarcating a front yard, it is necessary to use the most distant main façade of the building. When the building is at an angle, it is necessary to use the points of the building furthest from the centre of the building. The front yard extends from one side line of a lot to the other.	COUR AVANT :	Espace compris entre la ligne avant d'un terrain et la façade principale d'un bâtiment. Pour la délimitation de la cour avant, on doit considérer le plan de façade principale du bâtiment le plus reculé. Lorsque le bâtiment est implanté à angle, on doit considérer les points du bâtiment les plus éloignés du centre du bâtiment. La cour avant s'étend d'une ligne latérale de terrain à l'autre.
FRONTAGE:	FRONTAGE: The distance measured along the front lot line, between the side lines of a lot.	LONGUEUR DE FAÇADE DU TERRAIN (FRONTAGE) :	La distance mesurée le long de la ligne avant du terrain, entre les lignes latérales de ce terrain.
FUNCTION (USE):	FUNCTION (USE): The main use of a piece of land, a building or a structure.	FONCTION (USAGE) :	L'utilisation principale d'un terrain, d'un bâtiment, d'une construction.
GABION:	GABION: A metal basket made of corrosion-resistant material in which quarried stone or fieldstone is placed.	GABION :	Cage métallique faite de matériel résistant à la corrosion, dans laquelle des pierres de carrière ou de champ sont déposées.
GALLERY:	GALLERY: An accessory construction made up of a platform on pillars or otherwise connected to the ground at a distance greater than sixty (60) centimetres from average ground level, open on at least two (2) sides, with or without a roof, abutting on the building and surrounded by a railing.	GALERIE :	Construction accessoire composée d'une plate-forme sur piliers ou autrement relié au sol à une distance supérieure à soixante (60) centimètres du niveau moyen du sol, ouverte sur un minimum de deux (2) côtés et recouverte d'un toit ou non, attenante au bâtiment, entourée d'un garde-corps.
GARAGE:	GARAGE: A building or part of a building, closed on more than three (3) sides, in which one or more vehicles are stored, kept or repaired.	GARAGE :	Bâtiment ou partie de bâtiment, fermé sur plus de trois (3) côtés, dans lequel un ou plusieurs véhicules sont remisés, gardés ou réparés.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

22/06/2009

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
GARDEN PAVILION:	GARDEN PAVILION: An accessory building, non-detached, seasonal shelter, temporary or permanent, at least 75% open and equipped with a roof, where it is possible to eat and relax. The openings may or may not be protected by mosquito screens or other material. Includes arbours and gazebos.	PAVILLON DE JARDIN :	Bâtiment accessoire de type abri saisonnier non isolé, temporaire ou permanent, comportant un minimum de 75 % d'ouvertures et pourvu d'un toit, où l'on peut manger et se détendre. Les ouvertures peuvent être fermées ou non par une moustiquaire ou autre matériel. Comprend les gloriettes et les gazebos.
GROSS DENSITY:	GROSS DENSITY: Number of dwellings that can be established per hectare of land area, with the calculations including the land area devoted to roads, parks or community or public facilities and not used for residential purposes on a piece of land or in a sector.	DENSITÉ BRUTE :	Nombre de logements que l'on peut implanter par superficie d'un (1) hectare de terrain, en incluant dans le calcul les superficies affectées à des rues, des parcs ou des équipements communautaires ou publics, et non utilisées sur un terrain ou dans un secteur pour l'habitation.
GROUND FLOOR:	GROUND FLOOR: The floor located immediately above ground level or above the basement.	REZ-DE-CHAUSSÉE :	L'étage situé immédiatement au-dessus du niveau du sol ou au-dessus du sous-sol.
HABITATION:	HABITATION: A building or part of a building intended to house one or more persons or households.	HABITATION :	Bâtiment ou partie de bâtiment destiné à loger une ou plusieurs personnes ou ménages.
HEAVY VEHICLE:	HEAVY VEHICLE: A vehicle as defined by the <i>Highway Safety Code</i> (R.S.Q., c. C-24.2).	VÉHICULE LOURD :	Un véhicule tel que défini par le <i>Code de la sécurité routière</i> (L.R.Q., c. C-24.2).
HEDGE:	HEDGE: A planting in a continuous row of bushes or small trees, whether or not located on the property line and whether or not trimmed, but sufficiently dense or compact to form a screen or traffic barrier (planted at least sixty (60) centimetres apart).	HAIE :	Une plantation en ordre continu d'arbustes ou de petits arbres, située ou non sur la limite des propriétés, taillée ou non, mais suffisamment serrée ou compacte pour former écran ou barrière à la circulation (plantations à au moins soixante (60) centimètres les unes des autres).
HIGH ELEVATION ZONE :	HIGH ELEVATION ZONE : Zone with an altitude greater than 280 meters as illustrated in the Appendix of the <i>Zoning Bylaw</i>	ZONE DE FORTE ÉLÉVATION :	Zone situé à plus de 280 mètres d'altitude, tel qu'illustré en annexe du <i>Règlement de zonage</i> .

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
HIGH WATERMARK :	HIGH WATERMARK: The high watermark is a line which serves to demarcate the littoral and the shoreline of lakes and watercourses. This high watermark sits on the natural middle line of the high waterline, that is to say	LIGNE DES HAUTES EAUX :	La ligne des hautes eaux est la ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive. Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire :
HIGH WATERMARK :	1. The place or line beyond which predominant aquatic plant growth changes over to predominant land plants or, in the absence of aquatic plants, the place or line where land plants stop short on approaching a stretch of water.	LIGNE DES HAUTES EAUX :	1. À l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau.
HIGH WATERMARK :	The plants considered as aquatic are hydrophytic including: floating leaf, emergent and submerged, emerged herbaceous and ligneous plants; all characteristic of open marshes and swamps on stretches of water.;	LIGNE DES HAUTES EAUX :	Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées, caractéristiques des marais et marécages ouverts sur un plan d'eau.
HIGH WATERMARK :	2. in the case of water-damming work in progress, the high watermark corresponds to the maximum operational level of the water works for the upstream section of the body of water	LIGNE DES HAUTES EAUX :	2. Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont ;
HIGH WATERMARK :	3. in the case of a legally erected retaining wall, the high watermark corresponds to the height of the structure	LIGNE DES HAUTES EAUX :	3. Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, ligne à partir du haut de l'ouvrage ;
HIGH WATERMARK :	Failing being able to determine the high watermark from the previous criteria, this can be confined to the following	LIGNE DES HAUTES EAUX :	À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit :

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
HIGH WATERMARK :	4. if information is available as to the extent of the recurring floods every two (2) years, “that” is considered equal to the established watermark according to botanical criteria previously defined in point 1 of this definition.	LIGNE DES HAUTES EAUX :	4. Si l’information est disponible, la limite des inondations de récurrence de deux (2) ans, laquelle est considérée comme équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment, au point 1.
IDENTIFICATION SIGN:	IDENTIFICATION SIGN: A sign placed on a building, serving to identify a service offered by an establishment or a use accessory to a dwelling located in the building (identification plaque).	ENSEIGNE D’IDENTIFICATION :	Enseigne apposée sur un bâtiment, servant à identifier le service offert par l’établissement ou l’usage accessoire à l’habitation localisé dans ce bâtiment (plaque d’identification).
IMPAIRED SHORE:	IMPAIRED SHORE: Shores that have been made artificial or are eroding due to pressures such as excessive deforestation, excavation, filling, removal or encroachment.	RIVE DÉGRADÉ :	Rives artificialisées ou en voie d’érosion ayant subi des pressions telles que déboisement excessif, excavation, remblai, déblai, empiètement.
INDUSTRIAL PURPOSES:	INDUSTRIAL PURPOSES: For applying provisions related to banks or shores: includes all works, structures, facilities or projects conducted for the needs of an industry or on an industrial property. This includes loading piers, outlets, jetties, et	FINS INDUSTRIELLES :	Pour l’application des dispositions relatives aux rives et au littoral : comprend tous les travaux, constructions, ouvrages ou projets réalisés pour les besoins d’une industrie ou sur une propriété à vocation industrielle. Par exemple, mentionnons les quais de transbordement, les émissaires, les jetées, etc.
INHABITABLE ROOM:	INHABITABLE ROOM: A space intended for habitation.	PIÈCE HABITABLE :	Espace destiné à l’habitation.
INTENSIVE RECREATION:	INTENSIVE RECREATION: Outdoor recreation requiring intensive or large-scale equipment and installations such as downhill ski centres, racetracks and zoos.	RÉCRÉATION INTENSIVE	Récréation de plein air exigeant des équipements et des installations de type intensif ou de grande envergure, tels centres de ski alpin, pistes de course et jardins zoologiques.
INTERMEDIATE RESOURCE:	INTERMEDIATE RESOURCE: An intermediate resource as defined in the <i>Act respecting health services and social services</i> (R.S.Q., c.S-4.2).	RESSOURCE INTERMÉDIAIRE :	Une ressource intermédiaire telle que définie par la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> (L.R.Q., c. S-4.2).

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
INTERVENTION SECTOR:	INTERVENTION SECTOR: A sector to which the provisions related to private roads and vehicular accesses apply. The map of intervention sectors is annexed to the <i>Subdivision bylaw</i> .	SECTEUR D'INTERVENTION :	Secteur où s'appliquent les dispositions relativement aux rues privées et aux accès véhiculaires. Le plan des secteurs d'intervention est annexé au <i>Règlement de lotissement</i>
IRREGULAR OR INTERMITTENT FLOW WATERCOURSE :	IRREGULAR OR INTERMITTENT FLOW WATERCOURSE : Watercourse, or part of, from which its flow depends directly upon precipitation and therefore whose bed is completely dry at certain periods.	COURS D'EAU À DÉBIT INTERMITTENT :	Cours d'eau ou partie de cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes. :
KENNEL:	KENNEL: A place where dogs are kept for breeding, rental, sale or custody.	CHENIL :	
LAKE:	LAKE: Any body of water fed by a stream or underground source.	LAC :	Toute étendue d'eau s'alimentant d'un cours d'eau ou d'une source souterraine.
LAND DEPTH:	LAND DEPTH: Corresponds to the average depth of a piece of land, measured from three (3) distances based on the formula set out in the <i>Subdivision bylaw</i> . This is the depth that must be including in calculating the area of a piece of land.	PROFONDEUR DE TERRAIN :	Correspond à la profondeur moyenne du terrain, qui se mesure à partir de trois (3) distances suivant la formule prévue au <i>Règlement de lotissement</i> . C'est cette profondeur qui doit être comprise dans le calcul de la superficie d'un terrain.
LAND DEVELOPMENT RATIO:	LAND DEVELOPMENT RATIO: Ratio between the installation area of the main building and the area of the land on which it is installed.	TAUX D'IMPLANTATION AU SOL :	Rapport entre la superficie d'implantation du bâtiment principal et la superficie du terrain sur lequel il est implanté.
LAND USE PLAN:	LAND USE PLAN: Bylaw adopted by the Town and put into force pursuant to the <i>Act respecting land use planning and development</i> .	PLAN D'URBANISME :	Règlement adopté par la Ville et mis en vigueur en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> .
LAND USE RATIO:	LAND USE RATIO: See Land development ratio.	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) :	Voir le taux d'implantation au sol.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
LANDING:	LANDING: A structure including piers and boat shelters, intended for use or rental for municipal ends or public access.	DÉBARCADÈRE :	Ouvrage sous la responsabilité de la Ville de Barkmere, comprenant des quais et abris à bateau qui sont offerts aux utilisateurs ou loués, destinée à des fins municipales et d'accès publics
LAND-SITE:	LAND SITE: Designates an area of land consisting of one or more lots, or part of a lot or several parts of contiguous lots with the metes and bounds described in one or more registered deeds. The piece of land forms a property.	TERRAIN :	Désigne un fons de terre constitué de un ou plusieurs lots, ou partie de lot ou de plusieurs parties de lots contigus dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un ou plusieurs actes enregistrés. Le terrain forme une propriété.
LITTORAL:	LITTORAL: The littoral is the part of a lake or stream that extends from the high water mark to the centre of the body of water. Any humid area adjacent to a lake or stream is an integral part of the littoral of this lake or stream. To be considered as a littoral for purposes of applying regulations, the bed of a body of water must provide for the flow of water in an identifiable channel.	LITTORAL :	Partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau. Tout milieu humide adjacent à un lac ou un cours d'eau fait partie intégrante du littoral de ce lac ou de ce cours d'eau. Pour être considéré comme littoral d'un cours d'eau à des fins d'application réglementaire, le lit d'un cours d'eau doit permettre l'écoulement des eaux dans un canal identifiable.
LIVESTOCK FACILITY:	LIVESTOCK FACILITY: A building where animals are raised, or an enclosure or part of an enclosure where animals are kept for purposes other than pasturage, including, as the case may be, any facility for storage of manure.	INSTALLATION D'ÉLEVAGE :	Bâtiment où des animaux sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à d'autres fins que le pâturage, des animaux y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage de déjection animale.
LOADING AND UNLOADING SPACE:	LOADING AND UNLOADING SPACE: An off-road space reserved for the temporary parking of a vehicle during the loading or unloading of merchandise.	ESPACE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT :	Espace hors rue réservé au stationnement temporaire d'un véhicule pendant le chargement ou le déchargement des marchandises.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

22/06/2009

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
LOADING PLATFORM:	LOADING PLATFORM: An element in the structure of a non-resident building including a relatively wide door, which may or may not be covered, facing an outdoor platform or a floor space at the height of truck platforms, designed specifically to facilitate the handling of merchandise.	PLATE-FORME DE CHARGEMENT :	Dispositif dans la construction d'un immeuble non-résident comprenant une porte relativement large, recouverte ou non, donnant sur une plate-forme extérieure ou un espace de plancher à la hauteur des plates-formes des camions, conçu spécifiquement pour faciliter la manutention de la marchandise.
LOT LINE:	LOT LINE: Line serving to demarcate a piece of land.	LIGNE DE TERRAIN :	Ligne servant à délimiter un terrain.
LOT: .	LOT: A property identified and demarcated on an official cadastral plan listed in the land register pursuant to the <i>Cadastral Act</i> (R.S.Q., c. C-1) or to Articles 3043 or 3056 of the <i>Civil Code of Québec</i> .	LOT :	Immeuble identifié et délimité sur un plan de cadastre officiel inscrit au registre foncier en vertu de la <i>Loi sur le cadastre</i> (L.R.Q., c. C-1) ou des articles 3043 ou 3056 du <i>Code Civil du Québec</i> .
LOW WATER LEVEL:	LOW WATER LEVEL: The minimum level of a body of water.	ÉTIAGE (NIVEAU D') :	Niveau minimal atteint par un cours d'eau.
MAIN BUILDING:	MAIN BUILDING: A building applied to the main use or uses authorized by this bylaw on a piece of land.	BÂTIMENT PRINCIPAL :	Bâtiment servant à l'usage ou aux usages principaux autorisés par le présent règlement sur un terrain.
MAIN USE:	MAIN USE: The primary purpose for which a structure, building, piece of land or parts thereof are or may be used or occupied.	USAGE PRINCIPAL :	Fin première pour laquelle sont ou peuvent être utilisés ou occupés une construction, un bâtiment ou un terrain, ou une partie de ceux-ci.
MEASURES FOR CONTROLLING EROSION :	MEASURES FOR CONTROLLING EROSION : Techniques recognized and used to control erosion. The measures targeted by the current bylaw are found in the appendices in the Technical Guide of the <i>Zoning Bylaw</i>	MESURE DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION :	Technique reconnue et utilisée pour le contrôle de l'érosion. Les mesures visées par le présent règlement sont annexées dans guide technique au <i>Règlement de zonage</i> .
MIXED USE:	MIXED USE: Use or occupation of a main building with two (2) main uses, one of which is residential, according to the conditions set out in the <i>Zoning bylaw</i> .	USAGE MIXTE :	Utilisation ou occupation d'un bâtiment principal par deux (2) usages principaux, dont l'un des usages est de l'habitation, selon les conditions définies au <i>Règlement de zonage</i> .

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

22/06/2009

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
MOTOR HOME:	MOTOR HOME: An autonomous vehicle or non-autonomous part of a vehicle used as a temporary residence for recreational or travel purposes.	RÉSIDENCE MOTORIZÉE :	Véhicule autonome ou partie non autonome d'un véhicule, utilisé pour la résidence temporaire à des fins récréatives ou de voyage.
MOTOR VEHICLE:	MOTOR VEHICLE: A vehicle as defined by the <i>Highway Safety Code</i> (R.S.Q., c. C-24.2).	VÉHICULE AUTOMOBILE :	Un véhicule tel que défini par le <i>Code de la sécurité routière</i> (L.R.Q., c. C-24.2).
MOUNTAIN TOP:	MOUNTAIN TOP: The top of a mountain as illustrated in an appendix to the <i>Zoning bylaw</i> .	SOMMET DE MONTAGNE :	Sommet de montagne tel qu'illustré en annexe du <i>Règlement de zonage</i> .
MUNICIPAL PURPOSES:	MUNICIPAL PURPOSES: For applying provisions related to banks and shores: includes works, facilities or projects conducted by a local or regional municipality or for its benefit. Examples include sewer and aqueduct networks, municipal buildings, parks, and works for maintaining bodies of water.	FINS MUNICIPALES :	Pour l'application des dispositions relatives aux rives et au littoral : comprend les travaux, ouvrages ou projets réalisés par une municipalité locale ou régionale ou pour son bénéfice. À titre d'exemples, mentionnons les réseaux d'égout et d'aqueduc, les édifices municipaux, les parcs, les travaux d'entretien des cours d'eau.
MUNICIPAL WORKS:	MUNICIPAL WORKS: All works related to the installation of a water or sewer system, including roadwork, maintenance, reforestation or the cleaning of shorelines, as well as the installation of municipal or inter-municipal equipment.	TRAVAUX MUNICIPAUX :	Tous travaux reliés à l'installation d'un système d'aqueduc ou d'égouts incluant des travaux de voirie, à l'entretien, au reboisement ou au nettoyage des rives de cours d'eau, à l'installation d'équipements à caractère municipaux ou intermunicipaux.
NATURAL SPACE TO BE PRESERVED:	NATURAL SPACE TO BE PRESERVED: An area set out in land use regulations to be left in a natural state, usually a space including indigenous species of grass, shrubs and trees.	ESPACE NATUREL À PRÉSERVER :	Superficie déterminée aux règlements d'urbanisme laissé à l'état naturel, soit un espace qui comprend des espèces d'herbes, d'arbustes et d'arbres de type indigène.
NET DENSITY:	NET DENSITY: Number of dwellings that can be established per hectare of land area, with the calculations excluding the land area devoted to roads, parks and other space not used for residential purposes or for community or public facilities.	DENSITÉ NETTE :	Nombre de logements que l'on peut implanter par superficie d'un (1) hectare de terrain, en excluant dans le calcul les superficies affectées à des fins de rues, de parcs et autres espaces non utilisés pour de l'habitation et les équipements communautaires ou publics.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
NET DENSITY:	NET DENSITY: Number of dwellings that can be established per hectare of land area, with the calculations excluding the land area devoted to roads, parks and other space not used for residential purposes or for community or public facilities.	EMPRISE :	Espace occupé par les voies de circulation et les services d'utilité publique.
OCCUPATION:	OCCUPATION: See Use.	OCCUPATION :	Voir usage.
OFF-ROAD PARKING AREA:	OFF-ROAD PARKING AREA: A space arranged for parking not located in the right-of-way of a road.	STATIONNEMENT HORS RUE :	Espace de stationnement aménagé qui n'est pas situé dans l'emprise d'une rue.
OPENING (Building):	OPENING (Building): Openings consist of the doors and windows in the wall or roof of a building.	OUVERTURE :	Constituent des ouvertures les portes et fenêtres dans le mur ou le toit d'un bâtiment.
OPENING (Forestry Cut):	OPENING (Forestry Cut): Part of a forestry cut of greater than 75% of the land surface where the effect is to reduce the density of the forest cover by less than 25%.	TROUÉE :	Portion de l'aire de coupe dont le prélèvement est supérieur à 75% de la surface terrière et dont l'effet est de réduire la densité du couvert forestier du peuplement à moins de 25%.
ORIGINAL LOT:	ORIGINAL LOT: A lot as shown in the original cadastral plan of the Town's territory.	LOT ORIGINAIRE :	Lot tel que montré au plan du cadastre original du territoire de la Ville.
OUTDOOR CAFÉ:	OUTDOOR CAFÉ: An accessory construction site set up outdoors on a temporary basis, either open-air or wholly or partially enclosed, with tables and chairs for clients of an establishment serving meals or drinks.	CAFÉ-TERRASSE :	Construction accessori aménagé à l'extérieur de façon temporaire, à aire ouverte ou fermée en tout ou en partie, où l'on dispose des tables et des chaises pour les clients d'un établissement servant des repas ou des consommations.
OUTDOOR STORAGE:	OUTDOOR STORAGE: The act of leaving merchandise, goods, products or vehicles outside a building permanently or temporarily, whether or not in a dedicated space.	ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :	Action de déposer de façon permanente ou temporaire des marchandises, biens, produits ou véhicules à l'extérieur d'un bâtiment, dans un espace dédié ou non.
OVERHANG:	OVERHANG: Part of a floor area in a building with the edge not resting directly on a foundation and built in such a way as to support its load.	PORTE-À-FAUX :	Partie d'aire de plancher dans un bâtiment dont l'extrémité ne repose pas directement sur une fondation et qui est construit de façon à supporter sa charge.
OVERHAUL:	OVERHAUL: See Renovation.	RÉFECTION :	Voir rénovation :

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
PARA-INDUSTRIAL BUSINESS:	PARA-INDUSTRIAL BUSINESS: A business or service causing constraints on a neighbourhood, generally associated with crafts or light industry such as the wholesale trade or warehousing, a garage for heavy vehicle repairs, a construction firm or a trucking company.	COMMERCE PARA-INDUSTRIEL :	Commerce ou service générant des contraintes pour le voisinage que l'on associe généralement à l'industrie artisanale ou légère, tels commerce de gros et d'entreposage, garage de réparation de véhicules lourds, entreprise de construction et entreprise de camionnage.
PARKING AREA:	PARKING AREA: A specially arranged space intended to receive vehicles.	STATIONNEMENT :	Espace spécialement aménagé, destiné à recevoir des véhicules.
PARKING SITE :	PARKING SITE : A roadway comprising an access way, a driveway and places for the parking of one (1) or more automobiles.	AIRE DE STATIONNEMENT :	Espace aménagé d'un terrain comprenant l'allée véhiculaire privée et les cases de stationnement.
PARKING SPACE:	PARKING SPOT: A land area reserved for parking a vehicle.	CASE DE STATIONNEMENT :	Surface de terrain réservée au stationnement d'un véhicule.
PASSIVE SOLAR BUILDING:	PASSIVE SOLAR BUILDING: A building designed to get maximum benefit from the sun's heat based on its design, at least 60% open on the side of the building facing south.	BÂTIMENT SOLAIRE PASSIF	Bâtiment conçu pour bénéficier au maximum de la chaleur du soleil en raison de sa conception et qui présente au moins soixante pour cent (60%) d'ouvertures sur le plan de façade donnant au sud
PATIO:	PATIO: An accessory construction with or without a railing (platform), located at least sixty (60) centimetres from the average ground level.	PATIO :	Construction accessoire extérieure avec ou sans garde-corps (plate-forme), située à moins de 0,60 mètre du niveau moyen du sol.
PERGOLA:	PERGOLA: An accessory construction made of light columns and beams with the roof and sides open or covered with skylights and set up to have plants climb it or to create shade.	PERGOLA :	Construction accessoire faite de colonnes et de poutres légères, dont la toiture et les côtés sont ouverts ou recouverts de claire-voies et qui est aménagée pour y faire grimper les plantes ou créer de l'ombre.
PERSON :	PERSON : Any physical person or legal entity.	PERSONNE :	Toute personne physique ou morale.
PLAYGROUND:	PLAYGROUND: A space developed and used as a recreational or sports area, with the buildings and equipment required for its operation.	TERRAIN DE JEUX :	Espace aménagé et utilisé comme lieu de récréation ou de sport et les bâtiments et équipements nécessaires à son exploitation.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

22/06/2009

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
POOL:	POOL: An indoor or outdoor basin, permanent or temporary, that can be filled with water and use for swimming or bathing, with water at a depth of more than nine (90) centimetres.	PISCINE :	Un bassin situé à l'intérieur ou à l'extérieur, permanent ou temporaire, pouvant être rempli d'eau et servir à la natation ou à la baignade, d'une profondeur d'eau dépassant quatre-vingt-dix (90) centimètres.
POSTER: See Sign.	POSTER: See Sign.	AFFICHE :	Voir enseigne.
POSTING:	POSTING: Displaying, installing or keeping a sign in place.	AFFICHAGE :	Action d'afficher, d'installer, de maintenir en place une enseigne.
PRINCIPAL VEHICULAR ACCESS:	PRINCIPAL VEHICULAR ACCESS: A vehicular access serving several land sites, situated in the same Intervention Sector, by secondary vehicular accesses, secondary private road or a forest road	ACCÈS VÉHICULAIRE PRINCIPAL :	Accès véhiculaire desservant un ensemble de terrains, situés dans le même secteur d'intervention par l'intermédiaire d'accès véhiculaires secondaires, de rues privées secondaires ou directement par une allée véhiculaire
PRIVATE GARAGE:	PRIVATE GARAGE: A building attached to or detached from the main building, serving to store one or more motor vehicles or recreational vehicles, excluding heavy vehicles, used for personal purposes by the occupants of the main building. The garage is considered private if it cannot be used for commercial or industrial purposes for vehicle repair or maintenance. When a private garage is detached from the main building it is considered as an accessory construction	GARAGE PRIVÉ :	Bâtiment attenant ou détaché du bâtiment principal, servant à remiser un ou plusieurs véhicules automobiles ou véhicules récréatifs, incluant les embarcations, à l'exclusion des véhicules lourds, utilisés à des fins personnelles par les occupants du bâtiment principal. Le garage est considéré comme privé dès lors qu'il ne peut être utilisé à des fins d'activités commerciales ou industrielles pour la réparation ou l'entretien des véhicules. Lorsque le garage privé est détaché du bâtiment principal, il est considéré comme un bâtiment accessoire.
PRIVATE PRINCIPAL ROAD	PRIVATE PRINCIPAL ROAD : A private road serving many land sites, situated in the same Intervention Sector by the intermediate secondary vehicular accesses, secondary private roads or directly by a driveway	RUE PRIVÉE PRINCIPALE :	Rue privée desservant un ensemble de terrains, situés dans le même secteur d'intervention, par l'intermédiaire d'accès véhiculaires secondaires, de rues privées secondaires ou directement par une allée véhiculaire.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

22/06/2009

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
PRIVATE RESIDENCE FOR ELDERLY PERSONS: A	PRIVATE RESIDENCE FOR ELDERLY PERSONS: A collective residential building where, in exchange for payment of rent, lodgings are provided for elderly persons, as are a fairly extensive range of services linked mainly to security and to help with daily living or social life, with the exception of a facility maintained by an establishment and a building or housing unit where the services of an intermediate resource or family resource under the terms of the <i>Act respecting health services and social services</i> (R.S.Q., c.S-4.2) are provided.	RÉSIDENCE PRIVÉE POUR PERSONNES ÂGÉES :	Un immeuble d'habitation collective où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres ou des logements destinés à des personnes âgées, et une gamme plus ou moins étendue de services, principalement reliés à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale, à l'exception d'une installation maintenue par un établissement et d'un immeuble ou d'un local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial au terme de la <i>Loi sur les services de santé et des services sociaux</i> (L.R.Q., c.S-4.2).
PRIVATE ROAD:	PRIVATE ROAD: A roadway destined for the circulation of cars and permits access to adjacent land sites situated in the Intervention Sector in which it is built	RUE PRIVÉE :	Voie carrossable dont l'emprise est destinée principalement à la circulation automobile et permettant l'accès aux terrains adjacents ou situés dans le secteur d'intervention où elle est aménagée.
PRIVATE SECONDARY ROAD:	PRIVATE SECONDARY ROAD: A private road serving many landsites via a driveway and permitting connection to a principal vehicular access, a principal private road or a forest road	RUE PRIVÉE SECONDAIRE :	Rue privée desservant un ensemble de terrains par le biais d'une allée véhiculaire et , permettant de se raccorder à un accès véhiculaire principal, à une rue privée principale ou un chemin forestier.
PROFESSIONAL OR COMMERCIAL SERVICE PROVIDED FROM A HOME:	PROFESSIONAL OR COMMERCIAL SERVICE PROVIDED FROM A HOME: A professional, commercial, artistic or craft activity or service provided from a home by the occupant (or by employees, when permitted by regulations), not involving the large-scale production or manufacture of items intended for sale.	SERVICE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL PRATIQUÉ À DOMICILE :	Activité professionnelle, commerciale, artistique, artisanale ou de services pratiquée à domicile par son occupant (ou par les employés lorsque le règlement l'autorise), n'entraînant pas la production ou la fabrication d'objets destinés à la vente (en grande quantité).

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
PROPERTY:	PROPERTY: Any land or building or anything considered as such under the <i>Civil Code of Québec</i> .	IMMEUBLE :	Tout terrain ou bâtiment et tout ce qui est considéré comme tel au <i>Code civil du Québec</i> .
PROTRUSION:	PROTRUSION: Part of a building that is in relief with the surface of a wall (cornice, balcony, awning, canopy, sign, outdoor stairway, chimney, bay window, eave etc.).	SAILLIE :	Partie d'un bâtiment qui est en relief avec la surface d'un mur (corniche, balcon, marquise, auvent, enseigne, escalier extérieur, cheminée, baie vitrée, avant-toit, etc.).
PRUNING :	PRUNING : Cutting aimed at reducing the length and number of branches of trees, shrubs or hedges.	ÉLAGAGE :	Taille visant à réduire la longueur et le nombre de branches des arbres, arbustes ou haies.
PUBLIC ROAD:	PUBLIC ROAD: A roadway intended mainly for motor vehicle traffic providing public access to adjacent properties, with the right-of-way belong to the Town or to the Ministère des Transports du Québec (MTQ), where the alignment and opening have been approved by the Town.	RUE PUBLIQUE :	Voie carrossable destinée principalement à la circulation automobile permettant l'accès public aux terrains adjacents, dont l'emprise appartient à la Ville ou au ministère des Transports du Québec (MTQ) où le tracé et l'ouverture ont été approuvés par la Ville
PUBLIC UTILITY AND INFRASTRUCTURE:	PUBLIC UTILITY AND INFRASTRUCTURE: Any public utility service or infrastructure, such as municipal infrastructure and gas, electricity or telecommunication networks.	UTILITÉ PUBLIQUE ET INFRASTRUCTURE :	Tout service ou infrastructure d'utilité publique tels que les infrastructures municipaux et les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

22/06/2009

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
PURPOSES OF PUBLIC ACCESS:	PURPOSES OF PUBLIC ACCESS: For applying provisions related to banks and shores: includes works, structures, facilities or projects giving access to bodies of water for public use or for use by a group of individuals. Without being limited to the following, this includes: ramps placed in the water for boats, access roads to these ramps, facilities providing access to a public swimming area, and the roads and roads providing access to a stream or lake for everyone with right of passage on this road. These works may be conducted by a public or private body, by an association or by an individual who allows it to be used in return for some form of compensation.	FINS D'ACCÈS PUBLIC :	Pour l'application des dispositions relatives aux rives et au littoral : comprend les travaux, constructions, ouvrages ou projets qui donnent accès aux plans d'eau en vue d'un usage public ou pour l'usage d'un groupe d'individus. De façon non limitative, l'accès au plan d'eau comprend les rampes de mise à l'eau pour les embarcations, les voies d'accès à ces rampes, les espaces publics pour la baignade, les aménagements donnant accès à une plage et les chemins et rues permettant l'accès à un lac ou à un cours d'eau à tous ceux qui détiennent un droit de passage sur ce chemin. Ces travaux peuvent être réalisés par un organisme public ou privé, par une association ou par un individu qui en permet l'usage moyennant une forme quelconque de rétribution
RAILING:	RAILING: A protective barrier serving to prevent accidental falls from one level to another or from an open space.	GARDE-CORPS :	Barrière de protection servant à prévenir les chutes accidentelles d'un niveau à un autre ou à partir d'un espace ouvert.
REAR SETBACK:	REAR SETBACK: The minimum distance to be respected between the rear façade of a building and the rear lot line (the calculation is set out in the <i>Zoning bylaw</i>).	MARGE ARRIÈRE :	Distance minimale à respecter entre de la façade arrière du bâtiment et la ligne arrière du terrain (le calcul est établi au <i>Règlement de zonage</i>).

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

22/06/2009

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
REBUILDING:	REBUILDING: Work encompassing the reconstruction of a construction or a work, or a part of any one of these, which has been demolished or destroyed. Included are the replacement of foundations, and the reconstruction of an identical or similar construction after a demolition or a destruction conserving the foundations or not. The substantial modification of a construction or a work, that is when it can be considered as a new entity is considered as a reconstruction. A synonyms for reconstruction is the term `replacement`.	RECONSTRUCTION :	Travaux visant à reconstruire une construction ou un ouvrage, ou une partie de ceux-ci, qui a été démolie ou détruite. Inclus le remplacement des fondations et la reconstruction d'une construction ou d'un ouvrage identique ou similaire à la suite d'une démolition ou d'une destruction en conservant ou non les fondations. La modification substantielle d'une construction ou d'un ouvrage, c'est-à-dire lorsqu'elle peut être considérée comme une nouvelle entité, est considérée comme une reconstruction. Est synonyme de reconstruction, le terme « remplacement »
RECREATIONAL VEHICLE:	RECREATIONAL VEHICLE: A vehicle, with or without a motor, used for recreational purposes, such as a trailer, tent trailer, motorisé, pleasure boat, all-terrain vehicle, or other similar vehicle. Also included are off-road vehicles as defined by the <i>Highway Safety Code</i> (R.S.Q., c. C-24.2) and trailers used to transport a recreational vehicle.	VÉHICULE RÉCRÉATIF :	Véhicule, motorisé ou non, utilisé à des fins récréatives, tels une roulotte, une tente-roulotte, un motorisé, un bateau de plaisance, un véhicule tout-terrain ou autre véhicule similaire. Sont également inclus les véhicules hors route tels que définis par le <i>Code de la sécurité routière</i> (L.R.Q., c. C-24.2) et les remorques servant à déplacer le véhicule récréatif.
REGULAR FLOW WATERCOURSE:	REGULAR FLOW WATERCOURSE: Watercourse, which flows steadily throughout all seasons during periods of light and heavy rainfall and drought	COURS D'EAU À DÉBIT RÉGULIER :	Cours d'eau qui coule en toute saison pendant les périodes de forte pluviosité comme pendant les périodes de faible pluviosité ou de sécheresse.
RENATURALIZATION :	RENATURALIZATION: A technique aimed at establishing indigenous species of grass, shrubs and trees to be integrated into the area in question with the aim of hastening the restoration of plant cover.	RENATURALISATION :	Technique visant à implanter des espèces d'herbes, d'arbustes et d'arbres de type indigène, s'intégrant au milieu visé dans le but d'accélérer la reprise végétale.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
RENOVATION :	RENOVATION : Work to correct a construction or work or land site, including the renovation of foundations or their replacement. The term `removation` excludes enlargement and reconstruction. Synonyms for renovation are the terms `upkeep`, `overhall` `repair` and `transformation`.	RÉNOVATION :	Travaux visant à améliorer une construction, un ouvrage ou un terrain, incluant la rénovation des fondations et leur remplacement; Le terme « rénovation » exclut l'agrandissement et la reconstruction. Sont synonymes de rénovation, les termes « entretien », « réfection », « réparation » et « transformation ».
REPAIR: .	REPAIR: See Renovation	RÉPARATION :	Voir `Rénovation`
REPLACEMENT :	REPLACEMENT : (See Reconstruction)	REMPLACEMENT	Voir Reconstruction
RETAINING WALL:	RETAINING WALL: A work designed to retain or support backfill material, the soil in place or another part of the piece of land.	MUR DE SOUTÈNEMENT :	Ouvrage conçu pour retenir ou appuyer des matériaux de remblai, le sol en place ou une autre partie du terrain.
REVEGETATION OF SHORES :	REVEGETATION OF SHORES : Techniques aimed at establishing herb, shrub or tree species of an indigenous shoreline type that integrate with the surroundings for the purpose of speeding up the return of vegetation	REVÉGÉTALISATION DES RIVES :	Technique visant à implanter des espèces d'herbes, d'arbustes et d'arbres de type indigène et riverain, s'intégrant au milieu visé dans le but d'accélérer la reprise végétale.
RIPRAP:	RIPRAP: A sloped stone embankment laid out alongside a stream, consisting exclusively of fieldstone or quarried stone.	PERRÉ :	Enrochement en pente aménagé en bordure d'un cours d'eau constitué exclusivement de pierre des champs ou de pierres de carrière.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
ROAD LINE:	ROAD LINE: Separation line between a piece of land and the limit of a road's right-of-way.	LIGNE DE RUE :	Ligne de séparation entre un terrain et la limite d'emprise de rue.
ROAD SURFACE:	ROAD SURFACE: A road lane that is part of a private road or private vehicular access intended for the movement of vehicles.	SURFACE DE ROULEMENT :	Voie faisant partie d'une rue privée ou d'un accès véhiculaire privé destiné à la circulation des véhicules.
ROAD WIDTH:	ROAD WIDTH: Width of a road's right-of-way.	LARGEUR DE RUE :	Largeur de l'emprise de la rue.
ROAD:	ROAD: A public or private road.	RUE :	Une rue publique ou privée.
SALVAGE CUTTING: A	SALVAGE CUTTING: A forest operation consisting of removing from a wooded area a portion of the trees killed or weakened by illness or insects or knocked over by the wind (windfall) with the aim of recovering these logs before they become unusable.	COUPE DE RÉCUPÉRATION :	Opération sylvicole qui consiste à prélever sur une superficie donnée d'un terrain boisé une portion des arbres tués ou affaiblis par les maladies ou les insectes ou renversés par le vent (chablis), dans le but de récupérer ces tiges avant qu'elles ne deviennent inutilisables.
SANITATION HARVESTING:	SANITATION HARVESTING: Cutting down or harvesting trees in a stand that are defective, diseased, decaying, damaged or dead	COUPE D'ASSAINISSEMENT :	Consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, déperissants, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.
SECONDARY VEHICULAR ACCESS:	SECONDARY VEHICULAR ACCESS: A vehicular access serving several land sites and by driveways, permitting connection to a principal vehicular access, a principal private road or a forest road	ACCÈS VÉHICULAIRE SECONDAIRE :	Accès véhiculaire desservant un ensemble de terrains par le biais d'une allée véhiculaire et permettant de se raccorder à un accès véhiculaire principal, à une rue privée principale ou à un chemin forestier.
SEPTIC INSTALLATION:	SEPTIC INSTALLATION: A facility comprising a septic tank and a treatment element conforming to the <i>Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées</i>	INSTALLATION SEPTIQUE :	Comprend le système de traitement et le système d'épuration conformément au <i>Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées</i> .
SHED:	SHED: An accessory building serving for the storage of equipment needed for land maintenance or for the main use.	REMISE :	Bâtiment accessoire servant à l'entreposage de l'équipement nécessaire à l'entretien du terrain ou de l'usage principal.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
SHORE:	SHORE: A strip of land alongside lakes and streams, extending inland starting at the high water mark.	RIVE :	Bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.
SHORELINE SECTOR:	SHORELINE SECTOR: A strip of land alongside lakes and streams that extends inland from the high water mark. A waterfront sector has a depth of three hundred (300) when it runs alongside a lake and one hundred (100) metres when it runs alongside a stream.	SECTEUR RIVERAIN :	Bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. Un secteur riverain a une profondeur de trois cents (300) mètres lorsqu'il borde un lac et de cent (100) mètres lorsqu'il borde un cours d'eau.
SHORELINE ZONE	Synonym of Shore	BANDE RIVERAINE (bande de protection riveraine) :	Synonyme de rive.
SIDE SETBACK:	SIDE SETBACK: Minimum distance to be respected between the side façade of a building and the side lot line (the calculation is set out in the <i>Zoning bylaw</i>).	MARGE LATÉRALE :	Distance minimale à respecter entre de la façade latérale du bâtiment et la ligne latérale du terrain (le calcul est établi au <i>Règlement de zonage</i>).
SIDE YARD:	SIDE YARD: The space between the side line of a lot and the side façade of a building. The side yard is the residual space created in demarcating the front and back yards: it extends from the front yard to the back yard.	COUR LATÉRALE :	Espace compris entre la ligne latérale d'un terrain et la façade latérale d'un bâtiment. La cour latérale correspond au résiduel créé par la délimitation des cours avant et arrière : elle s'étend de la cour avant à la cour arrière
SLEEPER WALL:	SLEEPER WALL: A structure that separates two free areas.	MURET :	Construction qui sépare deux aires libres.
SLEEPING CABIN:	SLEEPING CABIN: An accessory structure with one room	CABINE POUR DORMIR :	Bâtiment accessoire comprenant une chambre.
SPECIAL MOBILE EQUIPMENT:	SPECIAL MOBILE EQUIPMENT: A vehicle as defined by the <i>Highway Safety Code</i> (R.S.Q., c. C-24.2).	VÉHICULE-OUTIL :	Un véhicule tel que défini par le <i>Code de la sécurité routière</i> (L.R.Q., c. C-24.2).

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

22/06/2009

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
STEEP SLOPE ZONE :	STEEP SLOPE ZONE : Zone presenting slopes which vary between 20% and 30% as illustrated in the Appendix of the <i>Zoning Bylaw</i>	ZONE DE FORTE PENTE :	Zone qui présente des pentes variant entre 20% et 30%, tel qu'illustré en annexe du <i>Règlement de zonage</i> .
STORAGE:	STORAGE: The act of leaving merchandise, goods, products or vehicles in a warehouse permanently or temporarily.	ENTREPOSAGE :	Action de déposer de façon permanente ou temporaire des marchandises, biens, produits ou véhicules dans un entrepôt.
STOREY:	STOREY: Part of a building demarcated by the upper side of a floor and that of the floor located immediately above or, should there not be a higher floor, by the ceiling above. An attic is not considered as a storey	ÉTAGE :	Partie d'un bâtiment délimitée par la face supérieure d'un plancher et celle du plancher situé immédiatement au-dessus ou, en son absence, par le plafond au-dessus. Le comble du toit n'est pas considéré comme un étage
STREAM:	STREAM: Any mass of water that flows in a bed with a regular or intermittent flow, including those created or modified by human intervention, with the exception of a ditch along a public or private road, a dividing ditch or a drainage ditch	COURS D'EAU :	Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception d'un fossé de voie publique ou privée, d'un fossé mitoyen et d'un fossé de drainage. En milieu forestier public, les cours d'eau visés pour l'application du Règlement des dispositions relatives à la rive et au littoral sont ceux définis par la réglementation sur les normes d'intervention édictée en vertu de la Loi sur les forêts.
STRUCTURE:	STRUCTURE: All assembly built of materials set on the ground or attached to an object covering an area on the ground	CONSTRUCTION :	Tout assemblable ordonné de matériaux reliés au sol ou fixés à un objet nécessitant un emplacement sur le sol.
SUBDIVISION PLAN:	SUBDIVISION PLAN: A plan showing the subdivision of land into lots, roads or other subdivisions and prepared by a surveyor.	PLAN DE LOTISSEMENT :	Plan illustrant une subdivision de terrains en lots, rues ou autres subdivisions et préparé par un arpenteur-géomètre.
SUBDIVISION:	SUBDIVISION: any splitting up of a landed property that is conducted using a cadastral plan	LOTISSEMENT :	Tout morcellement d'un fonds de terre à l'aide d'un plan cadastral.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
SWIMMING RAFT:	SWIMMING RAFT: A structure built of a floating platform with a fixed anchorage placed near the shore. The raft is intended to be used by swimmers and may not be used for mooring boats.	RADEAU DE Baignade :	Ouvrage composé d'une plate-forme flottante avec ancrage amovible disposé sur le littoral. La radeau de baignade est destiné à l'utilité des baigneurs et ne peut être utilisé pour amarrage des embarcations.
TEMPORARY BUILDING:	TEMPORARY BUILDING: A fixed or movable building, erected or installed for a specific purpose and for a limited time for the purpose in question.	BÂTIMENT TEMPORAIRE :	Bâtiment fixe ou mobile, érigé ou installé pour une fin spéciale et pour une durée limitée à cette fin.
TEMPORARY CAR SHELTER (WINTER):	TEMPORARY CAR SHELTER (WINTER): An accessory, removable structure made of metal or wood, covered in cloth or non-rigid materials, used in the winter for parking motor vehicles or recreational vehicle	ABRI POUR AUTOMOBILES TEMPORAIRE (HIVERNAL) :	Construction accessoire démontable, à structure métallique ou de bois, couverte de toile ou de matériaux non rigides, utilisée en saison hivernale pour le stationnement de véhicules automobiles ou des véhicules récréatifs.
TEMPORARY SIGN:	TEMPORARY SIGN: A sign intended for non-permanent installation, related to an activity or event that is limited in time.	ENSEIGNE TEMPORAIRE :	Enseigne destinée à être installée de façon non permanente et visant une activité ou un événement limité dans le temps.
TEMPORARY USAGE	TEMPORARY USAGE	USAGE TEMPORAIRE :	Tout usage qui est exercé sur un terrain, dans un bâtiment ou une construction de façon temporaire, dont la durée est déterminée par les règlements d'urbanisme, et qui est subsidiairement à l'usage principal exercé ou autorisé sur le terrain.
TOTAL AREA OF A BUILDING:	TOTAL AREA OF A BUILDING: The total area of a building is equal to the sum of all floors located in a building, including basement floors used for the main purposes. The surface is established using the outer sidewall of the exterior walls or the axis line of party walls. Excluded from calculation of the area is the area of a basement with a ceiling height lower than 1.2 metres.	SUPERFICIE TOTALE D'UN BÂTIMENT :	La superficie totale d'un bâtiment est égale à la somme de tous les planchers situés dans un bâtiment, y compris les planchers des sous-sols utilisés à des fins principales. La surface s'établit à partir de la paroi extérieure des murs extérieurs ou de la ligne d'axe des murs mitoyens. Est cependant exclu du calcul de la superficie d'un sous-sol dont la hauteur de plafond est inférieure à 1,2 mètre.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
TOTAL SIDE MARGIN:	TOTAL SIDE MARGIN: The total of the distances established for the two (2) side margins.	MARGE LATÉRALE TOTALE :	Le total des distances établies pour les deux (2) marges latérales.
TOWN :	TOWN : The Town of Barkmere	VILLE :	La Ville de Barkmere.
TRAFFIC ROUTE:	TRAFFIC ROUTE: Any place or structure devoted to public or private motorized traffic, particularly a highway, road or alley, road, railway line or public parking area. Also includes private vehicular accesses.	VOIE DE CIRCULATION :	Tout endroit ou structure affectés à la circulation motorisée, publique ou privée, notamment une route, rue ou ruelle, un chemin, un réseau ferroviaire ainsi qu'une aire publique de stationnement. Comprend également les accès véhiculaires privés (et les allées?).
TRAIL:	TRAIL: Including but not limited to hiking trails, multifunctional trails, cross-country ski trails and bicycle (non-motorized) trails.	SENTIER :	De façon non limitative, les sentiers de randonnée, multifonctionnels, de ski de fond ou de vélo (non motorisé).
TRAILERS/CAMPER:	TRAILERS/CAMPER: Transportable factory or workshop built structure attached to a maximum (2.70m) two meter and seventy centimetre-wide chassis.	ROULOTTE :	Construction rattachée à un châssis d'une largeur maximale de 2,70 mètres, fabriquée en usine ou en atelier et transportable..
TRAILERS/CAMPER:	Designed so as to be self-movable or transportable on its own wheels by a standard or recreational vehicle and ready to accommodate people during a short stay in an area offering recreational or leisure activities such as camping or caravanning. Considered in the same category as auto caravan and tent trailers. A Trailer-Camper is not intended to be a permanent dwelling	ROULOTTE :	Une roulotte est conçue pour se déplacer ou être déplacée sur ses propres roues par un véhicule automobile ou récréatif, et est destinée à abriter des personnes lors d'un court séjour en un lieu à des fins récréatives ou de détente, telles que camping et caravanning ; sont considérées comme une roulotte les autocaravanes et les tentes-roulottes. La roulotte n'est pas destinée servir d'habitation permanente
TRANSFORMATION	TRANSFORMATION: See Renovation	TRANSFORMATION	Voir `Rénovation`
TREE:	TREE: A ligneous plant. For the application of certain measures in the <i>Zoning bylaw</i> , the diameter and height of a tree are set out.	ARBRE :	Végétal ligneux. Pour l'application de certaines dispositions du <i>Règlement de zonage</i> , le diamètre et la hauteur de l'arbre sont prescrits.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
TRIMMING : Cutting aimed at eliminating dead, broken or diseased branches	TRIMMING : Cutting aimed at eliminating dead, broken or diseased branches	ÉMONDAGE :	Taille visant à éliminer les branches mortes, brisées ou atteintes de maladie.
UNLOADING ROAD:	UNLOADING ROAD: A roadway penetrating temporarily on a land site, before or during a forestry operation. This roadway would also serve to transport wood	CHEMIN DE DÉBARDAGE	Voie de pénétration temporaire pratiquée sur un terrain, avant ou pendant l'exécution d'une activité forestière. Cette voie sert également au transport du bois.
UNSERVICED LAND:	UNSERVICED LAND SITE: Land site where no services, aqueducts or sewers are provided.	TERRAIN NON DESSERVI :	Terrain ne disposant d'aucun service, ni réseau d'aqueduc, ni réseau d'égout.
UPKEEP	UPKEEP: See `Renovation`	ENTRETIEN	Voir « rénovation ».
URBAN PLAN BYLAW:	URBAN PLAN BYLAW: Any bylaw adopted by the Town pursuant to Chapter IV of the <i>Act respecting land use and development</i> (R.S.Q., c.A-19.1).	RÈGLEMENT D'URBANISME :	Tout règlement adopté par la Ville en vertu du chapitre IV de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c.A-19.1).
USE:	USE: Purpose for which a structure, building, piece of land or parts thereof can be used or occupied.	USAGE :	Fin pour laquelle sont ou peuvent être utilisés ou occupés une construction, un bâtiment ou un terrain, ou une partie de ceux-ci.
VEHICULAR ACCESS:	VEHICULAR ACCESS: An installation built on one or more land sites permitting vehicles to have access to a road, a forest road or to another existing or planned vehicular access.	ACCÈS VÉHICULAIRE	Aménagement réalisé sur un ou plusieurs terrains qui permet aux véhicules d'avoir accès à une rue, à un chemin forestier ou à un autre accès véhiculaire existant ou projeté.
VERANDA (OR SOLARIUM)	VERANDA (OR SOLARIUM): An accessory structure closed partly or on all sides by windows or screening, abutting a building The veranda is a part of the main building when the authorized area of implantation has not been reached. When it is considered as an accessory to the main building the veranda is not isolated (not heated) and is used in 3 seasons.	VÉRANDA (OU SOLARIUM)	Construction accessoire fermée sur tous ses côtés, en tout ou en partie, par des vitres ou des moustiquaires, attenante au bâtiment. La véranda fait partie intégrante du bâtiment principal lorsque la superficie d'implantation autorisée n'a pas été atteinte. Lorsqu'elle est considérée comme un accessoire au bâtiment principal, la véranda est non isolée (non chauffée) et est utilisée sur trois (3) saisons.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
VERY STEEP SLOPE ZONE :	VERY STEEP SLOPE ZONE : Zone presenting slopes greater than 30% as illustrated in the Appendix of the <i>Zoning Bylaw</i>	ZONE DE TRÈS FORTE PENTE :	Zone qui présente des pentes supérieure à 30%, tel qu'illustré en annexe du <i>Règlement de zonage</i> .
VESTIBULE	VESTIBULE : Removable accessory construction, in metal or wood, covered with cloth or non-rigid material, used in winter to cover galleries or building accesses.	TAMBOUR	Construction accessoire démontable, à structure métallique ou de bois, couverte de toile ou de matériaux non rigides, utilisés en saison hivernale pour recouvrir les galeries ou les accès au bâtiment
VIRGINIA WHITE-TAILED DEERYARDS :	VIRGINIA WHITE-TAILED DEERYARDS : A deeryard is a propitious environment which affords enhanced protection for herds of Virginia white-tailed deer from the snow and cold of the winter season. Large deeryards capable of sheltering thousands of deer in winter are found in the same area sites yearly. The deeryards are generally located in areas with a less harsh climate, such as valleys sheltered from the wind and containing stands of conifer trees, also offering shelter. The main components of the Virginia White-tailed deeryards are the following:	RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE :	Milieu propice pour le regroupement de cerfs de Virginie qui leur permet une protection accrue en période hivernale contre le froid et la neige. Les grands ravages qui peuvent abriter des milliers de cerfs en hiver sont situés aux mêmes endroits d'une année à l'autre. Les ravages se localisent généralement aux endroits où le climat est moins rigoureux, soit par exemple, les vallées à l'abri des vents et la présence de peuplements résineux offrant de l'abri. Les principales composantes d'un ravage de cerfs de Virginie sont les suivantes :
VIRGINIA WHITE-TAILED DEERYARDS :	Shelter: Area composed primarily of coniferous trees whose stalks are taller than seven (7) meters; hemlock, cedar, spruce and white pine are the tree species which well protect the deer against the cold winds and facilitate their winter movements, because there is less snow accumulation under this type of forest cover.	RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE :	Abri : Milieu composé majoritairement de résineux dont les tiges possèdent une hauteur supérieure à sept (7) mètres; la pruche, le cèdre, le sapin et le pin blanc sont des essences qui protègent très bien les cerfs contre les vents froids et facilitent leurs déplacements en hiver car la neige s'accumule moins sous ce type de couvert forestier.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

22/06/2009

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
VIRGINIA WHITE-TAILED DEERYARDS :	Food: Area composed of young trees measuring more than four (4) meters tall, with tender stalks; shrub-bushes or trees such as mountain maple, hazel tree and cornel tree; and owing to their shelter-poor structure this environment can only offer nourishment to the deer;	RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE :	Nourriture : Milieu composé de jeunes arbres d'au plus quatre (4) mètres de hauteur, avec des tiges tendres d'arbustes ou d'arbres tel érable à épis, noisetier et cornouiller; en raison de leur structure, ce milieu peut offrir uniquement de la nourriture aux cerfs.
VIRGINIA WHITE-TAILED DEERYARDS :	Food-Shelter: Area serving as food and shelter, therefore highly frequented and should be interspersed so as to allow the deer to forage and feed as closely as possible to their shelters	RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE :	Nourriture-abri : Milieu qui sert d'abri et à l'alimentation; ce milieu très utilisé par les cerfs doit être bien entremêlé afin que ceux-ci puissent se nourrir le plus près possible de leurs abris.
VIRGINIA WHITE-TAILED DEERYARDS :	Little-Used: Area within the deeryard containing leafy species taller than seven (7) meters; non-productive sites such as fields, waste and fallow land comprise part of this category and are only frequented if snow density is light or they are located near shelters.	RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE :	Peu utilisé : Milieu à l'intérieur d'un ravage avec des espèces feuillues d'une hauteur excédant sept (7) mètres; les sites non productifs tel champs et friches peuvent faire partie de cette catégorie et être fréquentés, si l'épaisseur de neige est faible ou s'ils sont situés près des abris.
VISIBILITY TRIANGLE:	VISIBILITY TRIANGLE: Represents, in each quadrant of a road intersection, the triangle on the ground formed by a line drawn by joining two points at a distance from the intersection determined by the <i>Zoning bylaw</i> . In a case where there is a turning radius, this distance is measured in a straight line from the end of the radius.	TRIANGLE DE VISIBILITÉ :	Représente, dans chacun des quadrants de l'intersection de rues, le triangle au sol formé par la ligne tracée en joignant deux points à une distance déterminée de l'intersection par le <i>Règlement de zonage</i> . Dans le cas où il y a un rayon de virage, cette distance est mesurée en ligne droite à partir de la fin du rayon.
WAREHOUSE:	WAREHOUSE: Any building or structure used for storage.	ENTREPÔT :	Bâtiment ou construction servant à l'entreposage.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
WASTEWATER TREATMENT SYSTEM:	WASTEWATER TREATMENT SYSTEM: A system intended to purify wastewater from a building not connected to a municipal, community or private sewer system. Includes septic tanks and leaching beds.	SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES :	Un dispositif destiné à épurer les eaux usées d'un bâtiment non raccordé à un réseau d'égout municipal ou communautaire ou privé. Comprend la fosse septique et le champ d'épuration.
WATER GARDEN:	WATER GARDEN: A water basin built on a piece of land, serving to embellish it.	JARDIN D'EAU :	Un bassin d'eau aménagé sur un terrain, servant à l'embellissement de celui-ci.
WATERFRONT LAND:	WATERFRONT LAND SITE: Land Site with at least one of its limits touching the shore of a stream or lake.	TERRAIN RIVERAIN :	Terrain dont au moins une des limites touche la rive d'un cours d'eau ou d'un lac.
WETLAND :	WETLAND: A humid area is generally defined as flooded or water saturated during a sufficiently long period in order to influence the nature of soil and vegetation composition. The plants growing there are hydrophilous (preferring humid environments) or those tolerant of periodic floods. These floods may be caused by the seasonal fluctuation of a stretch of water adjacent to the area or from insufficient drainage, when an area is without contact with a permanent body of water. The different categories of wetlands are as follows:	MILIEU HUMIDE :	Un lieu inondé ou saturé d'eau pendant une période de temps suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation. Les végétaux qui s'y installent sont des plantes hydrophiles (ayant une préférence pour les lieux humides) ou des plantes tolérant des inondations périodiques. Les inondations peuvent être causées par la fluctuation saisonnière d'un plan d'eau adjacent au milieu humide ou encore résulter d'un drainage insuffisant, lorsque le milieu n'est pas en contact avec un plan d'eau permanent. Les différentes catégories de milieux humides sont les suivantes :
WETLAND :	1. Pond:: A stretch of stagnant water in an impermeable basin the vegetation cover of which, if present, is mainly composed of submerged and floating aquatic plants..	MILIEU HUMIDE :	1. Étang : étendue d'eau reposant dans une cuvette dont le couvert végétal, s'il existe, se compose surtout de plantes aquatiques submergées et flottantes ;

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

22/06/2009

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
WETLAND :	2. Marsh:: In a marsh, the substrata is saturated or covered with water during the major part of the plant growth season. The marsh is characterized by an emerging herbaceous vegetation. A marsh is mostly found in the interior of a <i>tidal or</i> shoreline system	MILIEU HUMIDE :	2. Marais : Dans un marais, le substrat est saturé ou recouvert d'eau durant la plus grande partie de la saison de croissance de la végétation. Le marais est caractérisé par une végétation herbacée émergente. Les marais s'observent surtout à l'intérieur du système marégraphique et du système riverain ;;
WETLAND :	3. Swamp :: Swamps have predominantly ligneous, arborescent or shrub-like vegetation growing in mineral or organic soil subject to seasonal floods or characterized by a high ground water level and a water flow enriched from dissolved minerals.	MILIEU HUMIDE :	3. Marécage : les marécages sont dominés par une végétation ligneuse, arborescente ou arbustive croissant sur un sol minéral ou organique soumis à des inondations saisonnières ou caractérisé par une nappe phréatique élevée et une circulation d'eau enrichie en minéraux dissous ;
WETLAND :	4. Peat Bog: Characterized by a predominance of ground mosses or sphagnum and develops whenever are conditions (mainly drainage) favours accumulation rather than decomposition of organic matter, resulting in a deposit referred to as peat. Compared to other humid areas adjoining bodies of water, peat bogs are rather closed systems..	MILIEU HUMIDE :	4. Tourbière : Caractérisées par la prédominance au sol de mousses ou de sphagnes, les tourbières se développent lorsque les conditions du milieu (principalement le drainage) sont plus favorables à l'accumulation qu'à la décomposition de la matière organique ; il en résulte un dépôt que l'on appelle tourbe. Comparativement aux autres milieux humides attenants à des plans d'eau, les tourbières sont des systèmes plutôt fermés
WHOEVER	WHOEVER: Refers to an owner, a rentor, an occupant of a building or the contractor executing the works	QUICONQUE	Réfère au propriétaire, au locataire, à l'occupant du immeuble ou à la personne qui exécute des travaux.
WIDTH OF A LOT:	WIDTH OF A LOT: The shortest distance in a straight line between the two side lines of the lot.	LARGEUR D'UN TERRAIN :	Distance la plus courte en ligne droite entre les deux lignes latérales du terrain.

URBANISM DEFINITIONS
from the Permits and Certificates Bylaw #204
English-french

DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS	DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS
WIND FARM:	WIND FARM: A grouping of more than two (2) wind turbines on the same site, operated for purposes of electricity production.	PARC ÉOLIEN :	Ensemble composé de plus de deux (2) éoliennes regroupées sur un même site et exploitées à des fins de production d'électricité.
WINDMILL:	WINDMILL: A work serving for the production of electric energy using natural wind resources, whether for commercial or household purposes.	ÉOLIENNE :	Ouvrage servant à la production d'énergie électrique à partir de la ressource « vent », de nature commerciale ou à des fins domestiques.
WORK:	WORK: Any building, structure, use, excavation or conversion of the ground, including deforestation or the addition or removal of fill.	OUVRAGE :	Tout bâtiment, toute construction, toute utilisation, toute excavation ou transformation du sol y compris le déboisement ainsi que les travaux de remblai et de déblai.
ZONING PLAN:	ZONING PLAN: A plan that is an integral part of the <i>Zoning bylaw</i> and that shows the demarcation of the entire municipal territory in zones.	PLAN DE ZONAGE :	Plan faisant partie intégrante du <i>Règlement de zonage</i> et montrant la délimitation de l'ensemble du territoire municipal en zones.